

DÉCISION DU MAIRE N°291/2026

Mise à disposition à titre onéreux et temporaire du stade municipal Roger Migone

Le Maire de la Commune de l'Escarène,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 22 mars 2026 portant délégations consenties au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment la délégation prévue au 5° dudit article permettant au Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la commune est propriétaire du stade municipal « Roger Migone », situé Camin dei Pelandroun à l'Escarène, sur les parcelles cadastrées section C n° 1089 et 1107, lequel appartient au domaine privé communal ;

Considérant la demande présentée par Monsieur Denis GONZALES, entrepreneur individuel exerçant sous le nom commercial DENIS FOOT VALLÉES, tendant à l'utilisation temporaire du stade municipal pour l'organisation d'un stage de football pendant les vacances scolaires ;

Considérant que cette occupation est compatible avec l'utilisation du stade et intervient en dehors des périodes d'utilisation du club résident ;

Considérant qu'il convient d'encadrer les conditions matérielles, financières et juridiques de cette occupation par une convention de mise à disposition temporaire et onéreuse ;

DÉCIDE

ARTICLE 1er – CONCLUSION DE LA CONVENTION

Il est décidé de conclure avec Monsieur Denis GONZALES, entrepreneur individuel exerçant sous le nom commercial DENIS FOOT VALLÉES, une convention de mise à disposition à titre onéreux et temporaire du stade municipal « Roger Migone », comprenant le terrain de football, les vestiaires, sanitaires et les équipements accessoires désignés dans la convention.

AR Prefecture

006-210600573-20261005-20260709A-AI
Reçu le 05/10/2026
Publié le 05/10/2026

CP

ARTICLE 2 – OBJET DE LA MISE À DISPOSITION

La mise à disposition est consentie exclusivement pour l'organisation d'un stage de football, sous la seule responsabilité de l'occupant.

La commune n'est ni organisatrice ni coorganisatrice de cette activité.

ARTICLE 3 – DURÉE

La mise à disposition est consentie du lundi 27 juillet 2026 au vendredi 31 juillet 2026 inclus, de 8 heures à 18 heures, dans les conditions définies par la convention annexée à la présente décision.

ARTICLE 4 – CONDITIONS FINANCIÈRES

La mise à disposition est consentie moyennant une redevance forfaitaire de **150 euros** pour l'ensemble de la période d'occupation.

La recette correspondante sera encaissée sur le budget communal.

ARTICLE 5 – APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION

Les termes de la convention annexée à la présente décision sont approuvés.

Madame le Maire signera ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

ARTICLE 6 – EXÉCUTION

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

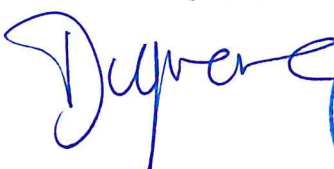
ARTICLE 7 – COMPTE RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL

Il sera rendu compte de la présente décision au conseil municipal lors de sa prochaine réunion, conformément à l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Fait à L'Escarène, le 09 juillet 2026

Le Maire,

Céline DUQUESNE



AR Prefecture

006-210600573-20261005-20260709A-AI
Reçu le 05/10/2026
Publié le 05/10/2026